

**Arrêté N°52/2026 portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
Travaux de réfection des voiries communales  
Rue de la Callève**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest, Z.I. de la Madeleine, BP 23259, 31130 Flourens pour le compte de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, concernant des travaux de réfection des voiries communales, enrobés et bordures Rue de la Callève à VERFEIL ;

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection des voiries communales, enrobés et bordures Rue de la Callève à VERFEIL, l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, selon les besoins du chantier, du mercredi 22 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 18h00.  
Le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant sur la totalité de la Rue de la Callève.
- Article 2 :** Durant cette période, une circulation interdite, sauf riverains et services publics, sera mise en place sur la Rue de Callève.  
De plus la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur cette voie.
- Article 3 :** La signalisation par panneaux de chantier et la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 07 avril 2026.

Le Maire  
Daniel VITORINO



*[Handwritten signature]*